

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

M. Julien BARGETON et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 2ème arrondissement, en date du 16 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 3ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 4ème arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission, et par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, annexé à la présente délibération , est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO